Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Jeudi 22 septembre 2016

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Marc GODEFROY, CDG du Nord) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme (pouvoir de Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de-Calais) ; Philipe SQUELARD, CDG de Loire-Atlantique ; Gilles ADELSON, CDG de la Guyane (pouvoir de Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe) ; Daniel LEROY, CDG de Seine-et-Marne (pouvoir de Marcel LALONDE CDG de l'Aisne) ; François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle (pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes) ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de Haute-Vienne (pouvoir Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze) ; Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône ; Antoine de MENTHON, CDG de Haute-Savoie (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie) ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin (pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne) ; Gérard MANET, CDG de la Loire ; Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine (pouvoir Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire) ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes ; Florence GALZIN, CDG du Loiret (pouvoir de Jean-Gérard PAUMIER) ; Joseph MERCERON, CDG de la Vendée ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud ; Claude PONZO, CDG du Var ; Roger RECORS, CDG de la Gironde ; Alain VASSELLE, CDG de l'Oise ;

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG Grande Couronne ; Jacques-Alain BENISTI, CIG Petite Couronne ; Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes de Haute Provence ; Guy BRANCHUT, CDG de la Charente ; Martial De VILLELUME, CDG Charente Maritime ; Jean-Claude WEISS, CDG de Seine Maritime ; Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes ; Alain BERTRAND, CDG de la Lozère ; Michel AMIEL, CDG des Bouches-du Rhône.

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur, Cindy LABORIE, Lucie VILMOT, Juristes/Chargées de mission, Laetitia BOBECHE, Assistante de communication.

Présidents présents : 24
Présidents représentés : 10
Présidents présents et représentés : 34

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Michel HIRIART annonce le recrutement d'Alexis BOUCHER, en tant que Juriste-Chargé de mission, qui prendra ses fonctions au sein de l'équipe de la Fédération début octobre prochain.

Ä RELATIONS INSTITUTIONNELLES

1. DGCL : rencontre avec M. Bruno Delsol, Directeur général

Michel HIRIART évoque cette rencontre, le 29 juillet dernier, qui a permis un tour d'horizon de différents sujets.

Le DGCL a manifesté son intérêt pour notre projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG, ainsi que pour notre projet de création d'un GIP Informatique.

A notre demande, le DGCL nous a indiqué un contact privilégié pour répondre à nos questions et sécuriser juridiquement notre dossier GIP, avant qu'il ne soit officiellement déposé. La Cheffe du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique a déjà répondu à nos premières questions.

Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer un sujet structurant pour l'avenir, compte-tenu des obstacles rencontrés, encore récemment, du fait de notre statut associatif : la création du Centre national de coordination, établissement public reprenant les missions de la Fédération.
Le DGCL reconnaît que la Fédération dispose d'arguments forts en faveur de la création de cet établissement public et précise que la DGCL n'est pas opposée à cette idée. M. DELSOL a conseillé à la Fédération de continuer à constituer un dossier pour se tenir prête à saisir l'occasion qui se présenterait. Dans cette optique, une étude juridique viendrait utilement compléter l'argumentaire, selon le DGCL.
Pour autant la réponse du ministère de la fonction publique du 14 juin 2016, à une question parlementaire posée en février 2015 par le député Yves CENSI, n'était pas favorable à cette évolution dans la mesure où la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a permis de conforter les centres de gestion dans leurs missions au service des collectivités territoriales.

Nous avons également évoqué la possibilité de modifier les conditions de désaffiliation aux CDG car la désaffiliation des EPCI employant plus de 350 fonctionnaires, du fait de la réforme territoriale serait contraire à la mutualisation. De plus, l'autorité territoriale étant tenue de constituer un dossier individuel pour chaque agent, il a été proposé de modifier l'article 40 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 afin que les Centres puissent également tenir à jour une copie simplifiée du dossier individuel des agents contractuels, à tout le moins ceux recrutés sur emploi permanent.

Concernant le référent déontologue : la DGAFP pilote le sujet pour les 3 Fonctions publiques, sachant qu'un tronc commun est prévu. La DGCL aura en charge la rédaction de la partie du décret plus spécifique à la FPT.

La DGCL comme la DGAFP propose à la Fédération de prendre l'initiative de propositions pour structurer cette fonction, nouvelle mission obligatoire des Centres. La Commission Emploi de la Fédération a initié un travail d'élaboration d'une Charte du référent déontologue.

2. DGAFP : rencontre avec M. Thierry Le Goff, Directeur général

Michel HIRIART souligne que cette rencontre, le 12 septembre dernier, a permis d'évoquer la relance du partenariat avec la DGAFP, issu de la convention-cadre signée le 29 janvier 2014 entre la FNCDG, la DGAFP, la DGCL et le CNFPT.

Ce partenariat vise à dynamiser le marché de l'emploi public, favoriser la connaissance mutuelle des métiers, développer les échanges de bonnes pratiques de ressources humaines, rechercher l'interopérabilité des outils RH et favoriser la mobilité inter-fonctions publiques.

Dans ce cadre, une expérimentation à l'échelle du Nord-Pas-de-Calais a eu lieu en 2014, visant plus particulièrement à faciliter la mobilité inter-fonctions publiques (MIFP) dans le bassin de vie des agents.

Cet accès aux offres d'emploi des 3 versants de la fonction publique facilite les mobilités géographiques et fonctionnelles, parfois rendues nécessaires par les restructurations de services dans un contexte d'évolution institutionnelle, ou souhaitées par les agents pour poursuivre leur déroulement de carrière.

La FNCDG avait contribué à la mise en ligne de cette Bourse de l'Emploi régionale inter-fonctions publiques, en permettant une déclinaison de l'outil utilisé pour sa Bourse de l'Emploi nationale.

Cette bourse de l'emploi est toujours accessible sur le site www.mifp.fr. mais à l'issue de cette expérimentation, le projet n'a pas connu de nouveaux développements. La DGAFP a rappelé que le CNFPT avait exprimé des réticences sur la mise en œuvre d'un portail unique. Cependant, l'idée d'un portail unique, aspirant les offres de la Bourse inter-ministérielle de l'emploi public (BIEP), des Agences régionale de santé (ARS) et des Centres de Gestion, pourrait être relancée pour favoriser les passerelles professionnelles.

La DGAFP considère qu'il n'existe pas véritablement d'obstacle technique à l'aspiration des offres des trois versants de la FP mais il s'agit de s'entendre sur l'administration du portail, son financement, et de développer un langage commun (ex. sur la dénomination des emplois). Comme le démontre l'expérimentation en Nord-Pas-de-Calais, il est possible de remplir ces conditions et il serait intéressant, pour la DGAFP, de s'inspirer de cette expérience. Cette relance pourrait être facilitée du fait de la rénovation, en mai dernier, de la BIEP.

Nous avons également évoqué le travail, mené en partenariat avec l'AdCF, relatif à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques RH

La DGAFP nous a également indiqué qu'elle souhaite développer ses relations avec les partenaires et nouer des liens plus directs avec la Fédération. Une action commune pourrait, par exemple, être envisagée dans le cadre des "journées du management et des ressources humaines" de la DGAFP.

Enfin, cette rencontre a également été l'occasion de communiquer sur notre projet de schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG, notre projet de création d'un GIP Informatique et sur la création du Centre national de coordination.

3. Assemblée Nationale : rencontre avec Mme Descamps-Crosnier, Députée

Michel HIRIART et Loïc CAURET évoquent leur rencontre avec Mme la députée qui les a reçus, le 21 septembre dernier, dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Cette mission vise à identifier les éventuelles discriminations existantes, en particulier dans le système de rémunération et de promotion de la fonction publique, conduisant à des écarts de traitement et de pensions. Le rapport définitif sera remis d'ici à la fin de l'année.

Par ailleurs, la DGCL nous a sollicités dans le cadre de la réalisation d'un rapport au Conseil commun de la fonction publique, concernant la proportion minimale à respecter dans la désignation de personnes de chaque sexe au sein des jurys de concours et examens de la FPT. La Fédération a diligenté une enquête auprès des CDG organisateurs des concours en 2015 et 2016, pour un retour à la DGCL d'ici la fin du mois de septembre.

4. Organisation de la CNET

Michel HIRIART rappelle que la Fédération organise la 3ème conférence nationale de l'emploi territorial, le jeudi 17 novembre 2016, à partir de 9h au Pavillon Wagram.

La vocation essentielle de cette Conférence, prévue à l'article 27 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est de définir des orientations stratégiques et de

présenter des axes prioritaires en matière d'emploi et de recrutement, dégagés au regard des réalités locales. Cette manifestation s'adresse aux élus, directeurs et gestionnaires RH de collectivités, de CDG et d'intercommunalités et rassemblera environ 200 représentants de collectivités.

Cindy LABORIE présente les deux thématiques principales, issues de la réflexion de la Commission Emploi de la Fédération :

- La matinée sera consacrée à la thématique de la recomposition du bloc local et l'indispensable mise en œuvre de la GPEEC.
- L'après-midi sera consacré à la gestion de l'absence pour raison médicale.

Elus et DGS s'interrogent encore beaucoup sur les bouleversements institutionnels et les conséquences induites sur les agents publics, mais aussi sur leurs obligations et les moyens d'action pour préserver la santé de leurs agents. Ils attendent de cette manifestation un éclairage pratique tout autant que théorique.

Cette Conférence sera également l'occasion de présenter nos différents outils de communication (panorama de l'Emploi, les données sociales 2013 par le prisme des 13 nouvelles régions, baromètre HoRHizons, livret sur les communes nouvelles…).

Les invitations seront adressées aux Centres de Gestion, aux Pouvoirs publics, aux collectivités et aux partenaires institutionnels la semaine du 26 septembre.

Ä PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

1. Baromètre HoRHizons 2016, en collaboration avec l'AMF, l'ADF, l'ARF et le CNFPT

En 2015, l'AMF avait souhaité créer un outil permettant aux élus locaux de disposer d'éléments chiffrés fiables et récents et de dégager des tendances sur les politiques de gestion des ressources humaines.

Cette étude annuelle, lancée auprès d'un échantillon de 800 collectivités, est bâtie sur des éléments structurels et conjoncturels permettant des photographies, projections et perspectives des ressources humaines des communes et EPCI.

Cette enquête, réalisée par la société CSA, a fait l'objet pour l'année 2016 d'une analyse par 5 acteurs de la Fonction Publique Territoriale : l'AMF, l'ARF, l'ADF le CNFPT et la Fédération.

Le document final sera présenté lors d'une Conférence de presse organisée le 16 novembre 2016 à l'AMF et lors de la Conférence nationale de l'emploi le lendemain.

Cindy LABORIE rappelle les points remarquables de cette enquête :

Ø Contexte institutionnel et dépenses de personnel

Comme en 2015, on observe une stagnation des dépenses de personnel dans 53% des collectivités.
Comme en 2015, la majorité des collectivités (74%) soulignent l'impact des baisses des dotations de l'Etat sur leur politique RH, principalement concernant les recrutements et le non-renouvellement des contrats (dans une part toutefois un peu moindre qu'en 2015).

Ø Effectifs et recrutements

La part des collectivités qui envisagent de recruter en 2017 reste faible 23% mais un peu supérieure à ce qui avait été annoncé pour 2016 (17%). Des recrutements sont prévus principalement dans les plus grandes collectivités sur des emplois permanents (79%).
Les recrutements auront pour objet majoritairement le remplacement d'agents (51). Seuls 16% des collectivités font état de créations de postes. 53% des collectivités ne remplacent pas systématiquement tous les départs et 21% n'en remplacent aucun.

Les collectivités prévoient surtout de créer des postes dans les services « enfance, éducation, jeunesse », «fonctions support » (direction, juridique, ressources humaines, finances, informatique, communication), « techniques » et dans une moindre mesure par rapport à 2015 dans les services « aménagement et développement » (urbanisme, politique de la ville, transports, environnement, action économique, emploi, Europe et International…).

Catherine DI FOLCO remarque des désaffiliations du fait de l'exercice d'une mission d'assistance juridique au niveau intercommunal.

Roger RECORS observe dans son Centre une recrudescence des questions juridiques.

Loïc CAURET note que les communautés importantes n'hésitent pas à recourir aux CDG pour la gestion mutualisée des payes. Il ajoute que, l'année dernière, des craintes, qui ne se sont pas réalisées, existaient concernant une baisse du recours aux services de remplacement.

Ø Gestion des compétences, GPEEC et formation

13% seulement des collectivités indiquent avoir engagé une démarche de GPEEC. Plus de 40% des collectivités consacrent plus de 0,9% de leur masse salariale à la formation de leurs agents, la moyenne étant de 1,8%.

Ø Rémunération

En matière de rémunération, 39% des collectivités estiment la réforme PPCR non pertinente et 52% coûteuse. La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP n'a fait l'objet d'une délibération que dans 11% des collectivités.

Ø Conditions de travail

Pour assurer la santé et la sécurité de leurs agents, les collectivités font majoritairement appel aux services de médecine et de prévention des centres de gestion (81%). De même, elles y ont recours majoritairement pour le remplacement d'agents, l'assurance et la protection sociale. Le recours aux services de conseil en organisation des CDG ainsi qu'aux groupements de commande progressent fortement, notamment du fait de la mise en œuvre de la réforme territoriale.

En matière de temps de travail, 68% des collectivités déclarent que leurs agents travaillent sur la base de 1607 heures et 71% possèdent un document recensant le nombre de jours de congés.
La durée du travail est plus faible dans les collectivités les plus importantes.

2. Etat d'avancement des fascicules « communes nouvelles », en lien avec l'AMF

Ce guide, très demandé par les collectivités, a pour vocation de répondre à des questions très pratiques de gestion des personnels lors de la mise en place d'une commune nouvelle.

Ce guide est composé de cinq fascicules reprenant des fiches thématiques sur :

- l'état des lieux et le diagnostic des emplois et des situations personnelles des agents
- la création des postes budgétaires et la reprise de la gestion des carrières
- le temps de travail, la rémunération et les accessoires
- le dialogue social, le management, la santé et la sécurité au travail
- la gestion des contrats, des conventions et la réorganisation des services.

400 projets de création de communes nouvelles sont à l'étude.

3. Guide fusion d'EPCI, conséquences RH

Les fusions tout comme les créations de communes nouvelles supposent une attention particulière à porter aux questions liées au devenir des agents.

La mise en place d'un nouvel EPCI nécessite de s'interroger sur :

- les postes budgétaires
- le temps de travail
- la rémunération et notamment l'évolution des régimes indemnitaires, les avantages en nature, l'action sociale, la protection sociale complémentaire…
- le dialogue social et le fonctionnement des instances paritaires
- la santé et la sécurité au travail
- la gestion des contrats et des conventions
- la réorganisation des services.

La Fédération finalise un guide spécifique sur les aspects RH des fusions d'EPCI qui reprend les éléments suivants :

- Les procédures de fusion intercommunale
- La mise en place de l'organe délibérant
- Les compétences et moyens de l'EPCI issu de la fusion
- Le changement d'employeur et reprise des agents
- Le devenir des agents en cas de restitution de compétences
- Le dialogue social
- Les conséquences de la modification de certaines strates
- Les emplois de direction et de cabinet
- Les impacts RH sur les carrières des agents : tableau des effectifs, carrière, rémunération, mobilité, action sociale, assurance statutaire, protection sociale complémentaire, temps de travail.

Florence GALZIN propose que ce guide comporte un volet dédié aux problématiques de personnels liées à l'extension d'EPCI.

Ä DOSSIERS TRANSVERSAUX

1. Projet de schéma directeur des systèmes d'information – état d'avancement du projet

Michel HIRIART rappelle que ce projet comporte deux volets, l'un technique, l'autre juridique.

Ø Au plan technique

A la suite des réunions des Groupes Pilote et Projet, sous l'égide de la Commission communication, le 07 juillet dernier, le Bureau de la Fédération s'est réuni le 28 juillet pour prendre une décision concernant le choix de l'opérateur chargé de réaliser l'état des lieux des systèmes d'information des CDG et de définir un scénario privilégié en vue de la mise en œuvre du schéma directeur mutualisé des Centres.

Le Groupe Pilote, qui a auditionné la société BEARINGPOINT, a rendu compte au Groupe Projet. Ces deux formations de notre Commission communication ont jugé l'offre complète et satisfaisante. Cet avis favorable était donné sous réserve d'obtenir une évolution favorable du prix de la prestation, ce qui a été réalisé. Le Bureau de la Fédération et les représentants invités des Coopérations informatiques ont, à l'unanimité, donné leur accord sur la proposition UGAP-BEARINGPOINT.

BEARINGPOINT étant titulaire du marché de l'UGAP "Conseil SI et Télécom", ce choix permet également d'assurer le respect des règles des marchés publics (dans le cas contraire, un appel d'offres aurait dû être lancé, retardant la mise en œuvre du projet).

La Phase 1, "Cadrage du projet" est en voie d'achèvement et la Phase 2 du projet, l'"Analyse de l'existant", qui vise à définir précisément les périmètres

d'intervention et les applications utilisées par les CDG, est sur le point de débuter. La date de remise du livrable est prévue fin janvier prochain.

Une réunion du Groupe Projet de la Commission communication qui est ouvert à tous les CDG, se tiendra le 12 octobre prochain. Tous les Centres sont appelés à contribuer à l'avancement du projet et pourront approfondir le sujet sur la base d'une présentation de BEARINGPOINT. Un point d'avancement sera également réalisé concernant le projet de création de GIP.

Ø <u>Au plan juridique</u>

Après étude d'un Cabinet d'avocats, le GIP constitue la solution juridique préconisée pour porter la mise en œuvre du schéma directeur.

Il s'agit désormais de constituer le dossier en vue de sa transmission aux pouvoirs publics, le GIP devant être approuvé par arrêté interministériel.
Un travail de rédaction de la convention constitutive du GIP Informatique a été engagé. L'objet du GIP sera de "mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet". Il aura notamment pour mission de mettre en œuvre le schéma directeur informatique mutualisé.

Le projet prévoit que l'adhésion au GIP, sur une base volontaire, se fera sur la base d'un "socle commun" à l'ensemble des membres, correspondant à une cotisation d'un montant limité afin de favoriser l'adhésion de tous les CDG, couvrant le fonctionnement administratif du GIP. En effet, une certaine gestion administrative devra être prévue au sein du GIP (comptabilité, recouvrement…). Le budget prévisionnel du GIP, à construire, prévoira un recrutement administratif.

L'adhésion au "socle commun" ouvrira la possibilité d'une utilisation "à la carte" des outils et prestations proposés par le GIP, dont le coût serait supporté par ses seuls utilisateurs. Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposerait essentiellement sur l'apport en expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, pour ce qui concerne les aspects métiers et maintenance.

L'implication des Centres favorisera une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres. Plus les Centres seront nombreux au sein du GIP, plus les frais exposés seront réduits.

Michel HIRIART rappelle également que le GIP n'a pas vocation à reprendre d'éventuelles difficultés financières rencontrées au sein des actuelles Coopérations informatiques.

En vue de la création du GIP Informatique et de la transmission du dossier aux pouvoirs publics, les Centres de Gestion seront appelés à délibérer en vue de leur adhésion, d'ici la fin de l'année, et au plus tôt, sur la base de la convention constitutive du GIP en cours d'élaboration.

Alain VASSELLE souhaite que les Centres puissent bénéficier d'une note explicative du projet et Loïc CAURET souligne qu'il s'agit de veiller à l'information des Centres dans les meilleurs délais.

Michel HIRIART précise qu'une note d'information sur les projets de SDSI et de GIP Informatique sera transmise à l'ensemble des Centres dans les prochains jours.
Un courrier sera également adressé à tous les Centres, de façon à rappeler l'importance de délibérer, d'ici la fin de l'année, sur leur adhésion au GIP Informatique. Enfin, la convention constitutive et un modèle de délibération à utiliser par le Centres seront transmis à tous les CDG.
Le Président ajoute que tous les CDG sont systématiquement conviés aux réunions du Groupe Projet et que le GIP sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Alain VASSELLE rappelle qu'il s'agira d'obtenir l'accord des ministères concernés sur la création du GIP. Il souligne, qu'en cas de faible adhésion au GIP Informatique, le coût d'utilisation risquerait d'être prohibitif.

Gérard MANET souhaite que la proposition de création du GIP, l'architecture du projet et son fonctionnement avec, notamment, l'adhésion au socle commun et l'utilisation à la carte, soient très clairement exposés dans le modèle de délibération qui sera transmis à l'ensemble des Centres de Gestion.

Catherine DI FOLCO ajoute que les éléments financiers du projet devront également être transmis avec les statuts.

Michel HIRIART précise qu'un projet de budget sera transmis en même temps que la convention constitutive et le modèle de délibération. Il souligne que les délibérations des Centres concernant leur adhésion au GIP font partie des éléments à rassembler pour constituer le dossier avant sa transmission aux pouvoirs publics.

Roger RECORS rappelle qu'une fois l'arrêté interministériel pris, une adhésion ultérieure au GIP Informatique impliquerait un nouvel arrêté. Il s'agit donc d'inciter tous les Centres à délibérer d'ici la fin de l'année.

Jean-Jacques BERNARD relève que l'adhésion au socle commun est indispensable au fonctionnement du GIP. Il ajoute que les Coopérations informatiques existantes continueront de fonctionner et de délivrer leurs services aux CDG qui en sont membres pendant une période de transition nécessaire à l'installation du GIP.

Daniel LEROY souligne qu'il est favorable au projet mais qu'il existe une incertitude quant à la position des ministères.

Alain VASSELLE souhaite savoir si des collectivités pourraient éventuellement adhérer au GIP et si le GIP pourrait commercialiser des produits.

Thierry SENAMAUD précise que le projet tel qu'il est conçu n'interdit pas l'adhésion éventuelle de collectivités en tant que partenaires et que la

commercialisation est possible le cas échéant, sachant toutefois que le GIP n'aura pas pour activité principale une activité commerciale.

Alain VASSELLE rappelle le court délai pour obtenir la décision portant création du GIP auprès des ministères et Gérard MANET souligne qu'il est nécessaire de se fixer des objectifs temporels.

Michel HIRIART relève que la crédibilité du dossier passe par l'obtention du plus grand nombre de délibérations de Centres exprimant leur adhésion au GIP, dans les meilleurs délais. Pour ce faire, les éléments permettant aux Centres de délibérer seront transmis d'ici la fin octobre, au plus tard.
Compte-tenu du calendrier des réunions de Conseils d'administration des Centres, ce n'est que vers la fin de l'année que nous pourrons enregistrer le maximum de délibérations et, idéalement, l'adhésion de tous. Dès lors, le dossier sera transmis aux ministères, sachant que la DGCL nous indiquait un délai minimum de trois mois pour instruire le dossier. Le GIP pourrait donc être crée à la fin du premier trimestre 2017.

2. Puits de données sociales

Michel HIRIART rappelle qu'à la suite d'échanges avec le CIG Grande Couronne, dans le but de promouvoir en concertation le projet "puits de données sociales" et de bénéficier du cadre juridique le plus sécurisant, nous avons conseillé, à la suite de la consultation de notre avocat, la mise en œuvre d'un Groupement de commandes plutôt que la mise en œuvre d'une coopération horizontale.

Eu égard au travail accompli par ce Centre, le Président Michel HIRIART indiquait également au Président du CIG être favorable à ce que la convention constitutive du groupement désigne le CIG GC en tant que coordonnateur.

Notre proposition soulignait particulièrement l'intérêt de la Fédération concernant le volet "création d'un portail national de diffusion des données", sachant que la publication de données relatives au personnel des collectivités constitue l'une de ses missions. Cet accès aux données lui permettrait de développer sa faculté de réponse aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics, sur la base des données recueillies par les Centres.

En réponse, le CIG nous indiquait que, s'il conçoit la solution du groupement de commandes, celle-ci ne devrait pas être retenue car les délais de réalisation d'un groupement ne permettraient pas de bénéficier du nouveau logiciel pour l'exploitation des données, lors de la prochaine campagne du bilan social, sachant que la robustesse de l'actuel logiciel risquerait de faire défaut. De plus, le CIG soulignait que si les besoins des Centres et de la Fédération présentent d'indiscutables liens, l'acquisition d'un logiciel de bilan social et l'exploitation des données répond aux besoins propres des CDG.

Le CIG a donc proposé de poursuivre le dispositif de conventionnement inter-Centres et d'engager la consultation pour acquérir un logiciel commun et mettre en œuvre une plate-forme d'exploitation des données.

Michel HIRIART propose que, compte-tenu de l'urgence et du rôle tenu jusqu'à présent par le CIG, l'engagement rapide de la consultation pour l'acquisition du nouveau logiciel par le CIG Grande Couronne est envisageable, à la condition que cela ne soulève pas de difficulté parmi les CDG, et même si la solution du groupement de commandes reste la plus sécurisée.

Enfin, le Président Jean-François PEUMERY propose la conclusion d'une convention avec la Fédération pour ce qui concerne la diffusion des données, entre la Fédération et l'ANDCDG.

Si l'ANDCDG contribue à l'analyse des données, seul le CIG dispose des données sociales par convention avec les autres établissements publics.
Seule la conclusion d'une convention entre la FNCDG et le CIG de la Grande Couronne est envisageable.

De plus, la Commission "Emploi" de la Fédération, au sein de laquelle l'ANDCDG dispose d'un représentant, jouerait un rôle comparable à celui de l'instance de pilotage proposée par le CIG et les agents informaticiens du CIG en charge du recueil et de l'agrégation des données seraient conviés aux réunions sur le sujet.

Avec l'accord du Conseil, le Président proposera au CIG Grande Couronne de lancer la consultation et la conclusion d'une convention avec le CIG dont les termes exacts seront à définir.

3. Projet d'organisation d'une rencontre entre CDG coordonnateurs

Michel HIRIART rappelle que le CDG de la Gironde a proposé à la Fédération d'être à l'initiative de l'organisation d'une rencontre d'échanges entre tous les CDG coordonnateurs, c'est-à-dire l'ensemble des CDG ayant été désignés coordonnateurs depuis 2007 et les CIG.

Les Centres de gestion coordonnateurs sont aujourd'hui 14 en métropole, contre 22 auparavant.

Les objectifs de cette rencontre pourraient être de dresser un bilan de la première période des coordinations régionales et un état des d'avancement des nouvelles coopérations régionales.

Roger RECORS souligne que ce retour d'expériences permettra de rendre compte des avancées enregistrées.

Gérard MANET et Jean-Louis NOUHAUD proposent que ce thème soit abordé lors du prochain Conseil d'administration de la Fédération.

Gilles ADELSON rappelle qu'il n'existe pas, dans les DOM, de centre coordonnateur pour les autres Centres ; chaque Centre étant coordonnateur.

Michel HIRIART invitera les CDG coordonnateurs et les CIG au prochain Conseil d'administration, le 18 novembre.

4. Proposition de constitution d'un groupe de travail sur le financement des missions des CDG

Michel HIRIART rappelle que, fin janvier dernier, dans l'urgence, nous avions dû fournir au Cabinet de la ministre de la fonction publique des éléments de compréhension concernant la situation financière des CDG, sur la base d'une enquête menée auprès des membres de notre Conseil d'administration.

Un amendement au projet de loi déontologie, visant à diminuer de 0,8 à 0,72 % la cotisation versée par les collectivités obligatoirement affiliées, avait été évité.

Cependant, le risque n'est pas définitivement écarté et, par ailleurs, des missions sont régulièrement conduites par les corps d'inspection et de contrôle de l'administration.

Dans ce contexte auquel s'ajoute le risque de désaffiliation de Collectivités lié aux réformes territoriales, il s'agirait de prévoir de mener une étude sur le financement des missions exercées par les Centres de Gestion.

Elle aurait notamment pour objectif d'évaluer le coût de leur exercice, en particulier pour ce qui concerne les missions obligatoires dont le champ a été régulièrement étendu par le législateur, et de démontrer qu'un abaissement de la cotisation des CDG n'est pas envisageable.

Par conséquent, le Président Michel HIRIART propose aux administrateurs la constitution d'un Groupe de travail.

Roland LABRANDINE, Daniel LEROY, Michel LORENTZ, Gérard MANET et Jean-Louis NOUHAUD acceptent d'intégrer ce GT financement qui se réunira le 13 octobre.

5. Relations CDG / Fonds national de prévention

Le FNP, placé auprès de la CNRACL, a pour mission de produire de la connaissance, de financer des actions et de proposer une politique de prévention. Il peut participer au financement des mesures de prévention qui sont conformes à son programme d'actions.

En ce qui concerne sa mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements, un programme d'actions a été défini pour la période 2011-2013 avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des collectivités par les CDG.

Ce partenariat peine à se renouveler, à présent que la première convention arrive à son terme. En outre, des CDG nous on fait remonter leurs difficultés :

- Le CDG 40 (Les Landes) se heurte à une application stricte des nouvelles directives et souhaite un réexamen du conventionnement sans pour autant remettre en cause ce partenariat.

- Le CDG 81 (Tarn) s'est vu refusé par le FNP l'autorisation de renouveler son partenariat au titre d'une 2ème convention triennale intégrant 4 axes optionnels dont prorisq.

La Fédération a sollicité Claude DOMEIZEL, Président de la CNRACL afin d'échanger sur ce sujet. Une rencontre est en cours d'organisation.

Ä ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1. Projet de loi égalité et citoyenneté, projet de loi Justice 21

- Projet de loi égalité et citoyenneté

Le projet de loi « Egalité et citoyenneté » a été adopté en première lecture le 6 juillet 2016 à l'Assemblée nationale. Il a été examiné en commission spéciale au Sénat les 13 et 14 septembre.

Plusieurs dispositions du texte (Articles 36 et suivants) intéressent plus particulièrement la FPT sur les thématiques suivantes :

- Le recrutement
- La lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes/hommes
- La formation professionnelle
- Les droits à congé et autorisations d'absence.

Catherine Di FOLCO avait déposé un amendement ayant pour objet de restaurer, dans la fonction publique territoriale, la corrélation entre la nature des activités professionnelles pouvant être valorisées pour l'accès au 3e concours et les missions du cadre d'emplois postulé (Article 36). Cet amendement a été rejeté.

- Projet de loi Justice 21

L'instauration du RAPO dans la fonction publique a été prévue à l'article 23 de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives. Avant l'entrée en vigueur définitive de ce recours dans la fonction publique, les négociations interministérielles ont fait apparaître la nécessité de procéder à une expérimentation du dispositif. La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoyait une telle expérimentation.

Les conditions de cette expérimentation ont été fixées par un décret en Conseil d'État pour la Fonction Publique de l'Etat (décret n°2012-765 du 10 mai 2012).

Les recours contentieux formés par les fonctionnaires de l'Etat contre certaines décisions administratives devaient être précédés d'un recours administratif préalable. Etaient concernées les décisions individuelles défavorables relatives à la rémunération, aux positions et au classement des agents. En cas de réponse défavorable à leur recours administratif, les fonctionnaires pouvaient former un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La loi du 12 mars 2012 a prévu que les Centres de Gestion exerceraient à titre obligatoire pour les collectivités affiliées la gestion du recours administratif préalable obligatoire. Cette mission a été également incluse dans le socle commun insécable proposé aux collectivités non affiliées.

Toutefois, le décret d'expérimentation pour la FPT n'est jamais paru.

A l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi Justice du 21ème siècle au Sénat, Catherine DI FOLCO proposera un amendement afin d'initier le RAPO.

2. Transfert primes / points et fonctionnaires à temps non complet

Concernant la mise en œuvre de la réforme PPCR, la note d'information du Ministère de la Fonction Publique du 10 juin 2016 précise le champ d'application du dispositif.

L'interprétation relative aux fonctionnaires à temps non complet (moins de 28 h) qui seraient concernés dans le transfert primes points entraîne des difficultés d'application. La DGAFP considère que l'ensemble des agents à temps non complet doivent se voir appliquer le dispositif.

La Fédération a été saisie par la Présidente du CDG du Loiret sur ces questionnements. Florence GALZIN propose que les CDG harmonisent leurs pratiques et la Fédération a sollicité la DGCL.

ÄCOMMUNICATION

1. Visio-conférence

On dénombre à ce jour 1183 contacts et 87 départements dans le répertoire, pour 537 appels et 184 heures de Visioconférence (plus de 65 appels Visio depuis le 31 Août).

63 licences restent disponibles sur les 250 mises à disposition. Les CDG intéressés par l'octroi d'une licence supplémentaire peuvent se rapprocher d'Éric de la société QUADRA ou se rapprocher de la Fédération qui relaiera votre besoin.

2. Refonte du site internet de la Fédération

Suite au dernier rapport d'orientation, la refonte du site Internet pour l'année 2016 va être réalisée, conformément au plan de communication présenté au CA du 31 mars 2016.

Le site internet sera mis en ligne courant novembre.

Ä QUESTIONS DIVERSES

1. Propositions de réforme des spécialités des concours et examens professionnels du cadre d'emplois des techniciens (pour validation)

L'ANDCDG a élaboré des propositions concernant les programmes des concours et des examens professionnels de technicien territorial.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a rencontré les associations professionnelles concernées afin de recueillir leur avis et leurs propositions. Le travail du groupe a abouti aux propositions de recomposition suivantes :

- Scinder en deux la spécialité « prévention, gestion des risques, hygiène, restauration » ;
- Adjoindre à la spécialité d' « informatique et système d'information » un module SIG ;
- Rattacher les éléments de la spécialité « déplacements, transports » à la spécialité « aménagement urbain et développement durable ;
- Créer une spécialité « arts graphiques, multimédia, audiovisuel ». Cette spécialité intégrerait 3 modules déjà existants mais éparpillés dans 3 spécialités différentes ;
- Supprimer la spécialité « Artisanat et métiers d'art » ;
- Rattacher le module « connaissances de base relatives aux métiers du spectacle » à la spécialité « services et interventions techniques ».

Le Conseil d'administration valide ces propositions.

2. Médiation et CDG

Des conflits peuvent survenir au sein des équipes des collectivités locales. Pour régler ces conflits, les CDG peuvent être sollicités. Toutefois, certaines situations complexes nécessiteraient l'aide d'un intervenant extérieur qualifié dans la gestion des conflits. La médiation constitue un moyen simple et économique pour les régler ; elle peut avoir lieu à tout moment : avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Daniel LEROY rappelle que la Fédération a rencontré deux associations de médiation dans le cadre d'un éventuel partenariat : la Fédération Nationale des Centres de Médiation (FNCM) et l'Association Nationale des Médiateurs (ANM).
Un projet d'amendement au projet de loi "action de groupe et organisation judiciaire" prévoit une expérimentation de la médiation par les CDG et un groupe de travail national est actuellement piloté par un magistrat.

3. CDG de la Réunion

Michel HIRIART fait part au Conseil d'administration de l'élection, le 1er septembre dernier, de Mme Viviane MALET en tant que Présidente du CDG de la Réunion.

4. Cotisations à la Fédération

Michel HIRIART rappelle que 81 CDG ont totalement versé leur cotisation annuelle à la Fédération, à l'exception, d'un CDG (Mayotte). 12 CDG ont effectué un versement partiel, pour le moment.

Il est rappelé que les Centres doivent s'acquitter de la totalité de leur cotisation avant la date du 30 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie